Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212900302-20260428-CM2026000425-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 28 avril 2026

Date de convocation :16/04/2026
Date d'affichage :16/04/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frank COCAIGN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Frank COCAIGN – Sophie AUTRET – Eric LE DUFF – Stéphanie DOUGUET – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO - Paul GOARANT - Olivier LE BIHAN – Vanessa MAILLET – Anaïs XAVIER – Julien LE BRUN – Jean-Michel BRIS - Natalia DELACOURCELLE — Lisa KERBRAT – André MILIN – Isabelle BLOCH – Sébastien LE LEZ – Aurélie RIOU — Jean-François SALAUN – Sylviane LETTY - Philippe BOREL – Laura MILIN – Jean-Claude LE BOULC'H – Sandra PAUGAM – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON-DE BIE – Georges LE STUM
à l'exception de : - - - -
Procurations :
Marlène ILHEU pour Jean-Michel BRIS (à partir de 19h30)
Sébastien LE LEZ pour Julien LE BRUN

Isabelle BLOCH a été élue secrétaire de séance.

2-5 Demande de subvention exceptionnelle de l'Association de Quartier de Bournazou

Olivier LE BIHAN, Adjoint en charge des Associations, expose au Conseil la demande de subvention formulée par l'Association de Quartier de Bournazou, à l'occasion de son 40e anniversaire pour l'organisation de ses animations (notamment un concert).
Il est proposé de verser une aide exceptionnelle de 500,00 €.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'Association Bournazou pour l'organisation de son 40e anniversaire.

MAIRIE de CLEDER 29233 (Finistère)

Fait à CLEDER, le 05/05/ 2026
Pour extrait certifié conforme

Frank COCAIGN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication